CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 21 au 25 juin 2021

**SC59 Doc.9**

 **Problèmes urgents en matière d’utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : mise à jour des meilleures pratiques pour l’élaboration d’un Inventaire national des zones humides et autres défis**

Le Comité́ permanent est invité à :

i) prendre note des progrès de réalisation des inventaires nationaux des zones humides (INZH) accomplis par les Parties contractantes et des enseignements acquis ;

ii) prendre note des progrès de l’appui fourni par le Secrétariat aux Parties contractantes pour les aider à̀ réaliser leur Inventaire national des zones humides ;

iii) donner instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec les Parties contractantes à la réalisation d’inventaires nationaux des zones humides et au relevé́ de l’étendue des zones humides, à faire rapport sur l’Indicateur 6.6.1 de l’ODD6 (Résolution XIII.7) ; et

iv) fournir des commentaires au Secrétariat sur les recommandations relatives à la restauration des zones humides.

**Contexte**

1. Comme indiqué dans la Résolution XIII.7 *Renforcer la visibilité́ de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales*, la Convention sur les zones humides est coresponsable avec le PNUE de l’Indicateur 6.6.1 de l’Objectif de développement durable (ODD) 6. La Convention contribue au suivi des progrès en s’appuyant sur les données issues des Rapports nationaux relatives à l’étendue des zones humides, selon les définitions et les obligations de rapport énoncées par la Convention.

2. Le paragraphe 40 de la Résolution XIII.7 « demande en outre au Secrétariat de continuer de collaborer avec les Parties contractantes à la réalisation des inventaires nationaux des zones humides et de l’étendue des zones humides pour faire rapport sur l’Indicateur 6.6.1 des ODD ».

3. À sa 54e et à sa 57e Réunion, le Comité́ permanent, dans les Décisions SC54-26 et SC57-47, a approuvé l’attribution de fonds pour aider les Parties contractantes à mener à bien leur Inventaire national des zones humides.

4. À sa 57e Réunion (SC57), le Comité́ permanent, dans la Décision SC57-53, a décidé́ de prioriser le thème des inventaires pour la période triennale actuelle afin de permettre aux Parties contractantes de se concentrer sur les mesures nécessaires permettant de résoudre ce problème urgent en vue, éventuellement, de présenter un ou plusieurs projets de résolution pour examen à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14).

5. Le Comité́ permanent (dans la Décision SC57-54) a décidé́ de réserver du temps, à l’ordre du jour de la 58e Réunion du Comité permanent, pour discuter des meilleures pratiques actuelles d’élaboration d’inventaires des zones humides et pour créer une possibilité d’échange entre les Parties contractantes, les représentants du Groupe d’évaluation scientifique et technique, du Groupe de surveillance des activités de CESP, des Organisations partenaires internationales, du Secrétariat, entre autres, sur les outils et approches permettant de traiter les problèmes rencontrés par de nombreuses Parties contractantes lorsqu’elles élaborent, améliorent, finalisent et actualisent leurs inventaires des zones humides.

6. Le Secrétariat a préparé le document SC58-9[[1]](#footnote-1) *Problèmes urgents en matière d’utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : meilleures pratiques pour l’élaboration d’un Inventaire national des zones humides* notant les progrès de réalisation des inventaires nationaux des zones humides accomplis par les Parties contractantes et les enseignements acquis ; cependant, ce document n'a pas été abordé lors du processus intersessions de la 58e Réunion du Comité permanent en 2020.

7. Le présent rapport présente les progrès des Parties contractantes du point de vue de la réalisation des INZH et de l’appui fourni par le Secrétariat. Le document propose aussi de nouvelles étapes pour continuer de soutenir les Parties contractantes, pour examen par le Comité permanent. Le rapport attire également l’attention du Comité permanent sur l’importance de la restauration des zones humides, qui constitue un défi important dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

**Progrès accomplis par les Parties contractantes dans l’élaboration d’inventaires nationaux des zones humides et appui apporté par le Secrétariat aux Parties contractantes**

8. L’INZH est un outil fondamental pour l’élaboration et l’application de politiques et d’actions efficaces en vue de réaliser la mission de la Convention : la conservation et l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides en tant que contribution à la réalisation du

 développement durable. Sans INZH, il est difficile pour les Parties contractantes de garantir une gestion efficace de leurs zones humides.

9. Le Secrétariat s’est vu confier le rôle de coresponsable de l’Indicateur 6.6.1 de l’ODD 6 et il est chargé de répertorier l’état et les tendances des zones humides au niveau mondial afin d’aider à mesurer la progression vers l’ODD 6. Conformément à la Résolution XIII.7 *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales,*  et à la Décision SC57-47 relative aux inventaires des zones humides, le Secrétariat continue à collaborer avec les Parties contractantes afin de compléter les informations sur l’étendue des zones humides.

10. Dans ce contexte, le Secrétariat a fourni des orientations et une formation aux Parties qui ont soumis un Rapport national à la COP14, pour leur permettre de fournir des données en se fondant sur les trois catégories principales de la classification Ramsar (zones humides continentales, marines et côtières, et artificielles) pouvant aussi être utilisées dans le rapport relatif aux ODD. Le Secrétariat collabore avec les Parties en vue de compléter et améliorer les données sur l’étendue des zones humides qui lui ont été soumises et de repérer celles qui sont disponibles dans les inventaires existants, mentionnés dans les Rapports nationaux, qui n’ont pas été utilisées pour faire rapport sur l’étendue des zones humides. Ainsi, des données validées au plan national et répondant à des définitions internationales acceptées des zones humides ont été fournies en mars 2020 et février 2021 à la Division de la statistique de l’ONU pour mesurer l’étendue des écosystèmes tributaires de l’eau, dans le cadre de l’ODD 6 (Indicateur 6.6.1). Ces données seront intégrées dans la base de données mondiale sur les ODD hébergée par la Division de la statistique de l’ONU.

11. Bien que les données sur l'étendue, la répartition et les tendances des différents types de zones humides soient encore incomplètes, les Parties contractantes ont commencé à communiquer des données nationales en 2018, suivies de rapports en 2021, fournissant ainsi des données validées au niveau national sur l'ODD 6, Indicateur 6.6.1, qui seront mises à jour tous les trois ans. Cent-cinquante Parties contractantes ont publié des données dans leurs Rapports nationaux en 2018 faisant état des données préliminaires et de l’évolution suivantes entre les rapports de 2018 et 2021 : l’étendue des zones humides intérieures (surface naturelle et zones humides artificielles) à l’échelle mondiale, selon les informations figurant dans 150 rapports nationaux soumis à la Convention portant sur l'indicateur 6.6.1, pendant la période 2015-2018, représentait plus de 4,2 millions de km2, tandis que pour la période 2018-2021, elle représentait 6,3 millions de km2. Environ 88,8 % sont des zones humides continentales (surface naturelle) et 11,12 %,sont des zones humides artificielles. Les plus grandes zones humides continentales (surface naturelle et zones humides artificielles) se trouvent, selon le regroupement régional des ODD, dans des régions en développement, 63 % (de la superficie mondiale), les zones humides intérieures (surface naturelle) dans les Amériques, 51 %, et les zones humides artificielles en Asie de l'Est et en Asie du Sud-Est, 9 %.

12. Les données mondiales sur la superficie des zones humides sont plus précises pour la période 2018-2021, car les Parties contractantes à la Convention intensifient leurs efforts pour compléter ou mettre à jour leurs inventaires des zones humides. D'autres rapports qui paraîtront en 2021 et 2024 permettront de définir une tendance plus claire concernant l'étendue et la répartition des différents types de zones humides.

13. Comme indiqué lors de la SC58, le Secrétariat a élaboré et lancé une trousse d’outils à l'usage des Parties contractantes qui fait connaître les meilleures pratiques et comble les lacunes identifiées en matière de connaissances en donnant des orientations, un soutien et des ressources, notamment des outils d'observation de la Terre afin de compléter les inventaires et de faire des rapports sur l'étendue des zones humides <https://www.ramsar.org/fr/news/nouvelle-trousse-doutils-pour-linventaire-national-des-zones-humides>. En novembre, le Secrétariat a également organisé des séances de formation à l’usage des Parties contractantes sur les inventaires et les rapports sur l'étendue des zones humides pour soutenir la préparation de leurs Rapports nationaux à soumettre à la COP14.

14. Après la formation en ligne, un soutien supplémentaire peut être proposé, notamment des démonstrations sur site, en fonction des fonds disponibles et de la capacité du Secrétariat à organiser de tels événements.

15. Dans le cadre de l'initiative des Nations Unies visant à entreprendre des actions volontaires pour accélérer la mise en œuvre des ODD, le Secrétariat a enregistré l'action menée par la Convention sur les zones humides « Inventaires des zones humides pour aider les Parties contractantes à atteindre l'Indicateur 6.6.1 » dans le cadre de l'ODD 6 « Eau et assainissement » sur la page regroupant les actions visant à accélérer la réalisation des ODD de la plate-forme de connaissances des ODD[[2]](#footnote-2). Les activités de soutien mentionnées ci-dessus, y compris la nouvelle trousse d’outils pour les inventaires nationaux des zones humides et les séances de formation à l’usage des Parties contractantes, ont été enregistrées et font partie des mesures d'accélération.

16. Sur la base des données fournies par les Parties contractantes dans les Rapports nationaux soumis à la COP14 portant sur l’Indicateur 6.6.1 de l'ODD 6, en collaboration avec le PNUE, le Secrétariat a préparé un scénario qui figurera dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Forum politique de haut niveau en juillet 2021.

17. Comme indiqué dans le document SC58 Doc.9, sur la base de l’analyse des lacunes pour identifier les problèmes rencontrés par les Parties contractantes qui cherchent à remplir leurs engagements vis-à-vis de la Convention et à entreprendre, affiner ou terminer des inventaires des zones humides et à faire rapport sur l’étendue des zones humides, et sur les priorités (y compris le financement) en vue de surmonter les difficultés, le Secrétariat, avec l’aide d’un consultant, a préparé un projet de proposition de levée de fonds pour permettre aux Parties d’améliorer la disponibilité et la qualité des INZH. Le Secrétariat continue à rechercher l’appui des donateurs pour cette proposition, qui peut être consultée à l’adresse suivante : <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/inventories_draft_proposal_f.pdf>

**Prochaines étapes**

18. Dans le document SC58 Doc.9, le Secrétariat recommandait de suivre certaines étapes pour aider les Parties contractantes à élaborer, améliorer, finaliser et maintenir des inventaires des zones humides, compte tenu de la décision du Comité permanent de prioriser le thème des inventaires pour la période triennale actuelle.

19. Pour continuer d’aider les Parties contractantes à élaborer et tenir à jour les inventaires de zones humides, le Secrétariat recommande les prochaines étapes suivantes :

a. Inventaires des zones humides : Le Secrétariat continuera d’analyser les difficultés actuelles rencontrées par les Parties contractantes qui ont décrit leur INZH comme

 « en progrès » dans les Rapports nationaux soumis à la COP14, afin d’adapter l’appui dont elles pourraient avoir besoin pour finaliser ces INZH et en préparation des rapports à la COP15. Par ailleurs, le Secrétariat continuera de travailler avec les Parties contractantes ayant terminé́ un INZH pour compléter et améliorer les données soumises sur l’étendue des zones humides et pour identifier les données disponibles dans les inventaires existants afin de faire rapport au titre de l’Indicateur 6.6.1 de l’ODD 6.

b. Renforcement des capacités : Le Secrétariat continuera de préparer des cours de formation sur l’Inventaire national des zones humides (y compris la formation en ligne) axes sur les thèmes prioritaires et les démonstrations sur place, sous réserve de fonds et de capacités disponibles au sein du Secrétariat à cet égard.

c. Levées de fonds : Le Secrétariat continuera à rechercher l’appui des donateurs en faveur de la proposition de levée de fonds visant à renforcer les capacités des Parties contractantes d’entreprendre, terminer ou mettre à̀ jour leurs inventaires nationaux des zones humides.

d. Orientations sur l’Inventaire national des zones humides : Les orientations actuelles de la Convention à ce sujet mériteraient d’être mises à̀ jour pour inclure les nouvelles données pertinentes sur l’utilisation de la trousse d’outils et sur des technologies telles que l’observation de la Terre. Le Secrétariat continue à préparer une proposition sur les moyens de progresser dans ce sens et informera le Comité permanent en conséquence.

**Autres défis : Restauration des zones humides**

20. Les États membres de l'ONU ont décidé de mettre en œuvre une Décennie pour la restauration des écosystèmes afin de s'assurer que des écosystèmes sains jouent un rôle essentiel dans la réalisation des ODD d'ici à 2030. Le Secrétariat a participé activement en 2020 à l'élaboration de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et au groupe de travail sur le cadre de suivi et d'évaluation des écosystèmes aquatiques et transitoires. Ces engagements ont contribué à la prise en compte de l'Indicateur 6.6.1 de l'Objectif 6 « Modification de l'étendue des écosystèmes liés à l'eau au fil du temps » des Objectifs de développement durable (ODD) dont la Convention est coresponsable et de diverses objectifs spécifiques du 4ème Plan stratégique de la Convention en tant qu'indicateurs prioritaires du Cadre de suivi de la Décennie des Nations Unies. En février 2021, le Secrétariat a été nommé partenaire mondial de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

21. La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, qui a débuté le 5 juin 2021, a pour but de conjuguer les efforts de collaboration et de mise en œuvre des initiatives de restauration des écosystèmes dans le monde entier, notamment : promotion d'un mouvement mondial axé sur la restauration des écosystèmes ; élaboration de cadres législatifs et politiques pour encourager la restauration des écosystèmes ; élaboration de mécanismes de financement innovants pour financer les opérations sur le terrain ; réalisation de recherches en sciences sociales et naturelles sur la restauration des écosystèmes dans les milieux terrestres, d'eau douce, estuariens et marins ; suivi des progrès mondiaux en matière de restauration des écosystèmes ; et renforcement des capacités techniques des praticiens de la restauration des écosystèmes dans le monde entier.

22. Les zones humides sont vitales pour notre survie ; cependant, le monde a perdu 87% de ses zones humides depuis 1700 - et elles continuent de disparaître à un rythme alarmant, encore aujourd'hui. La Convention sur les zones humides reconnaît que la restauration des zones humides de la planète doit être une priorité absolue pour assurer un avenir durable. Il s'agit donc d'une priorité de l’objectif spécifique 12 du Plan stratégique de la Convention. La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) offre une occasion unique à saisir de conjuguer nos efforts afin de prévenir, enrayer et inverser le processus de dégradation des zones humides sur notre planète.

23. À l'occasion du lancement de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, en tant que partenaire mondial de cette Décennie, le Secrétariat a publié trois fiches techniques pour aider les correspondants, les décideurs et les praticiens dans leurs efforts de restauration des écosystèmes. Ces trois fiches techniques sont les suivantes :

*Wetlands restoration: unlocking the untapped potential of the Earth’s most valuable ecosystem* (Restauration des zones humides : libérer le potentiel inexploité de l'écosystème le plus précieux de la planète)

<https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/factsheet_wetland_restoration_general_062021_e_0.pdf>

*Realizing the full potential of marine and coastal wetlands: why their restoration matters* (Réaliser le plein potentiel des zones humides marines et côtières : pourquoi leur restauration est importante)

<https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/factsheet_wetland_restoration_coastal_062021_e.pdf>

et *Restoring drained peatlands: now an environmental imperative*

(La restauration des tourbières asséchées : un impératif environnemental désormais incontournable)

<https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/factsheet_wetland_restoration_peatlands_062021_e.pdf>

24. Ces documents soulignent le rôle essentiel que jouent les zones humides dans l'Agenda 2030 de développement durable et les Objectifs de développement durable (ODD), le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, l'Accord de Paris sur le changement climatique et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

25. Étant donné la pertinence de la Convention pour la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, il est important que les Parties contractantes appliquent les principes et lignes directrices relatifs à la restauration des zones humides figurant dans la Résolution VIII.16 dans leurs politiques et plans nationaux en faveur des zones humides et entreprennent des inventaires nationaux des zones humides en utilisant la trousse d’outils mise à disposition par la Convention afin d'identifier les sites prioritaires de restauration pertinents pour la conservation de la biodiversité, la réduction des risques de catastrophes, les moyens d’existence, ainsi que l'atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements. Les Parties contractantes feront état de leurs progrès sur ces questions dans leurs Rapports nationaux triennaux à la COP15, en tant que contribution au Plan stratégique de la Convention et à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

26. Le Secrétariat continuera également à rendre compte à la COP de la mise en œuvre de la Convention et des progrès réalisés en matière de restauration des zones humides sur la base des Rapports nationaux soumis à la COP15 ; il offrira des possibilités de formation pour renforcer les capacités des Parties contractantes en matière de restauration des zones humides, sous réserve de la disponibilité des ressources.

27. La référence à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et les actions ci-dessus ont été intégrées au projet de résolution visant à améliorer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions internationales pour la 14e Session de la Conférence des Parties.

1. <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc58-9_inventories_f.pdf> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgactions> [↑](#footnote-ref-2)